

M. le président. La parole est à Mme Marianne Dubois.

Mme Marianne Dubois. Ma question aura trait la reconnaissance de la dyspraxie comme handicap, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il s'agit en effet d'un réel handicap qui, étant invisible, ne fait pas l'objet d'une prise en charge adéquate, malgré la circulaire interministérielle de 2002, laquelle détaille le plan d'action pour les enfants atteints de ces troubles, soit 5 à 7 % des enfants âgés de cinq à onze ans. Cette pathologie est lourde et handicapante au quotidien dès le plus jeune âge ; elle se caractérise par une altération de la capacité à exécuter des gestes de manière automatique.

Le nombre de patients concernés ne cesse d'augmenter, et ceux-ci doivent faire l'objet d'un accompagnement et d'une rééducation onéreuse. L'absence de reconnaissance de leur handicap est encore extrêmement pénalisante pour leur insertion professionnelle et leur recherche d'emploi.

Quel dispositif d'accompagnement pourrait être décidé, pour s'appliquer de façon uniforme ? De fait, il existe des différences notables selon les territoires et les approches des maisons départementales des personnes handicapées. Une reconnaissance globale de ce handicap ne serait-elle pas la solution idoine ?

M. le président. La parole est Mme la secrétaire d'Etat.

Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas entendu le début de votre question, madame la députée : de quel type de handicap parliez-vous ?

Mme Marianne Dubois. La dyspraxie.

Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat. Merci : je m'efforçais de l'identifier dans la suite de votre propos.

La dyspraxie s'inscrit dans une nomenclature plus globale, qui regroupe les troubles « dys » tels que la dyslexie ou la dysphasie. Vous avancez le chiffre de 5 à 7 % d'enfants concernés ; mais l'on ne dispose pas d'estimation exacte quant à la prévalence de ces pathologies en France.

Elles constituent en tout cas une priorité, non seulement pour mon ministère, mais aussi pour celui de l'éducation nationale : la priorité, pour ces enfants, est d'être scolarisés en milieu ordinaire, moyennant un accompagnement et des outils adaptés. C'est ce à quoi nous travaillons avec la ministre de l'éducation nationale et avec les associations de famille, particulièrement préoccupées par ce type de handicap.

Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement a augmenté le nombre d'auxiliaires de vie scolaire tout en « déprécarisant » leur statut. La formation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale aux handicaps, en particulier aux troubles « dys » et l'autisme auquel ceux-ci peuvent être associés, participe du même objectif. La priorité, je le répète, est de permettre ces enfants de poursuivre leur scolarité aussi loin que possible, pour leur permettre de mener une vie d'adulte et de prétendre à tous les droits qui s'y rapportent. C'est le sens de notre action au quotidien.